

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT**

ENTRE

Le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Saudrune représenté par Monsieur le Président, Alain BERTRAND, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil syndical n°43/2014 en date du 05/05/2014 et désigné par l'abréviation **SIVOM de la Saudrune** d'une part,

ET

la communauté de communes Axe Sud, représentée par Monsieur le Président, Alain PACE, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil communautaire n° en date du et nommée **Axe sud**,

la commune de Frouzins, représentée par Monsieur l'adjoint au Maire, Guy BERMOND, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal n° en date du et nommée **Frouzins**,

la commune de Seysses, représentée par Monsieur le Maire, Alain PACE, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal n° en date du et nommée **Seysses**,

la commune de Villeneuve-Tolosane, représentée par Monsieur le Maire, Dominique COQUART, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal n°2014-20 en date du 27 février 2014 et nommée **Villeneuve-Tolosane** d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics, les collectivités et établissements publics concernés par ce groupement de commandes souhaitent s'organiser afin :

- de répondre aux besoins de leurs services en matière de carburant, pour tous leurs véhicules et engins motorisés,
- de respecter le Code des marchés publics,
- d'optimiser les coûts, notamment de livraison et de stockage.

Le SIVOM de la Saudrune possède une station service, Route de Portet à Cugnaux, permettant le stockage de 40 m³ de gazole, de 40 m³ de fioul et 10 m³ d'essence avec une gestion informatisée par carte magnétique de la distribution de carburant. Au regard de ces éléments techniques, il peut donc accueillir un volume de carburant supérieur à ses besoins actuels.

Pour chaque membre du groupement de commandes, les besoins pour la durée du marché sont les suivants :

- SIVOM de la Saudrune : 110 m³ de gazole, 5 m³ de sans plomb 95 et 165 m³ de fioul,
- Axe sud : 230 m³ de gazole, 15 m³ de sans plomb 95 et 21 m³ de fioul,
- Frouzins : 54 m³ de gazole, 17.4 m³ de sans plomb 95 et 22 m³ de fioul,
- Seysses : 39 m³ de fioul,
- Villeneuve Tolosane : 39 m³ de gazole, 12 m³ de sans plomb 95 et 15 m³ de fioul.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT

Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de carburant entre le SIVOM de la Saudrune, Axe sud, Frouzins, Seysses et Villeneuve Tolosane.

Pour cela, sont définies les conditions tant techniques que financières, pour lesquelles les parties s'engagent à financer, à hauteur de leurs besoins et au terme de la procédure de consultation, le(s) marché(s) correspondant aux fournitures et services spécifiés.

Article 2 : DUREE

La durée du présent groupement de commandes est limitée à trois ans et demi.

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la date d'expiration du ou des marché(s).

Article 3 : TYPE D'ACHAT

Le type d'achat concerne l'approvisionnement et la livraison de carburants notamment :

- gazole, avec une livraison sur le site du SIVOM de la Saudrune, route de Portet à Cugnaux
- essence Sans plomb 95, avec une livraison sur le site du SIVOM de la Saudrune, route de Portet à Cugnaux
- fioul avec plusieurs points de livraisons :
 - sur le site du SIVOM de la Saudrune : Route de Portet à Cugnaux,
 - aux ateliers municipaux de Frouzins : Place de l'Hôtel de Ville,
 - aux ateliers municipaux de Seysses : 250 chemin Boulbènes,
 - aux ateliers municipaux de Villeneuve Tolosane : 41 avenue de Cugnaux,
 - au local Espaces verts du stade de Villeneuve Tolosane : chemin du Lac
 - aux ateliers communautaires d'Axe sud : Chemin de la Plaine des Lacs à Roques.

Article 4 : IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR ET DE SON REPRESENTANT

Le coordonnateur du groupement de commandes est le SIVOM de la Saudrune.

Le représentant légal du coordonnateur du groupement de commandes est Monsieur Alain Bertrand agissant en tant que Président du SIVOM de la Saudrune. Il sera chargé d'agir au nom du groupement pour prendre toutes les décisions utiles et nécessaires au bon déroulement des prestations. Il est notamment mandaté par les membres du groupement de commandes, après autorisation de la part de leur assemblée respective, afin de procéder :

- aux opérations de mise en concurrence
- à l'ouverture et à l'analyse des offres
- à l'exécution et au suivi du bon déroulement des prestations.

Il sera en outre chargé de la gestion et de la prise en charge des frais de fonctionnement du groupement de commandes.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT

Article 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1 - Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a effet que pour les consultations postérieures.

6.2 - Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, au moins six mois avant l'échéance du/des marché(s) en cours pour la passation duquel/desquels le membre concerné a adhéré au groupement.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du/des titulaires du/des marché(s).

Article 7 : MODALITES CONCERNANT LE(S) MARCHE(S)

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, le coordonnateur effectue toutes les opérations d'évaluation des besoins, de lancement de la procédure de consultation, signe, notifie et exécute le(s) marché(s) au nom de l'ensemble du groupement de commandes.

Article 8 : MODALITES FINANCIERES LIEES AU FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du groupement de commandes feront l'objet d'une prise en charge globale des différents coûts par le coordonnateur et d'un remboursement par les autres membres à hauteur de la quote-part qui leur incombe.

La répartition s'effectuera au prorata du volume pris en fonction des coûts de fourniture, de livraison, de stockage (uniquement pour le site du SIVOM de la Saudrune) et des frais généraux du SIVOM de la Saudrune. Les factures sont adressées mensuellement accompagnées d'un état récapitulatif des prises de carburant par véhicules.

Le stock sera géré par le SIVOM de la Saudrune.

Le coût sera établi suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré de période, en prenant en compte le stock de départ avant constitution du groupement de commandes pour la fourniture de carburant.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT**

SIGNATURES

Fait à Frouzins le

Pour le SIVOM de la Saurune

Le Président
M.Alain Bertrand,

Pour Axe sud

Le Président
M.Alain PACE

Pour Frouzins
L'Adjoint au Maire
M.Guy Bermond,

Pour Seysses
Le Maire
M.Alain Pace,

Pour Villeneuve Tolosane,
Le Maire,
M. Dominique COQUART